

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt-deux mai à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 16 mai 2014

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christopher DAVO, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.

Absents excusés : Mohamed MALLEM, pouvoir donné à Serge NARDIN
David PACIOTTI

Madame Amandine HEBREARD a été désignée comme secrétaire de séance

1. Révision du Plan d'occupation des sols

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols en indiquant qu'il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, et qu'il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols, ainsi qu'une réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi SRU, du Grenelle de l'environnement et la loi ALUR. Il ajoute que le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon a été approuvé récemment, et qu'il convient également de mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec ce SCOT.

Le souhait de la municipalité est de permettre la poursuite du développement de Vaugines en favorisant notamment la réalisation de programmes de logements répondant au besoin de toutes les catégories de la population. Le secteur situé au sud de l'école et du terrain de jeux, à l'est du chemin de magnan, est idéal pour la localisation de ce type de programme. La révision du POS aura également pour objectif d'adapter le niveau d'équipement, notamment en matière de stationnement, en rendant possible la création de parkings dans le village, et plus particulièrement entre le chemin des Grottes et le cours Saint Louis.

Vaugines est un village accroché au versant Sud du Luberon. Le développement du village devra tenir compte de cette situation en étant attentif aux perceptions lointaines et proches depuis la plaine, et plus particulièrement en maîtrisant l'urbanisation à l'est du chemin du vallon. Il s'agit également d'affirmer le caractère agricole de la commune, élément constitutif principal de son identité et de son dynamisme. La partie nord du territoire communal, avec le massif du Luberon, possède des richesses naturelles indéniables qui nécessitent d'être protégées et mises en valeur.

Monsieur le Maire explique que le document d'urbanisme actuel ne permet plus de répondre pleinement aux besoins de la commune.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 février 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants et R.123-5 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'Urbanisme

2- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie,
- Réunion publique,
- Exposition publique.

3- de charger Monsieur le maire de lancer la procédure de consultation de bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans la révision du Plan d'Occupation des Sols.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

5- de solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au président du syndicat mixte du SCOT du Sud Luberon
- au président de la Communauté de Communes des Portes du Luberon

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique

Monsieur le maire expose au conseil que suite à une réorganisation des services, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} non titulaire de 8 heures 30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire de 12 heures 30 hebdomadaires.

3. Travaux de voirie 2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de faire des travaux de reprise de voirie endommagée :

- rue de la Fontaine
- chemin des Réservoirs
- chemin d'accès parking des Trailles
- chemin de Roumagoua
- chemin des Banquets
- chemin du Roucas
- Chemin de Maguelonne
- plateau traversant RD 56

Ces travaux sont estimés à 26 229 euros hors taxe.

Considérant le coût important de ces travaux monsieur le maire propose de solliciter une aide du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux de voirie 2014,
- autorise monsieur le maire à lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- décide de solliciter l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre de la dotation d'aide à la voirie communale.
- Approuve le plan de financement suivant :
Dépenses : 26 229 € HT
Recettes :
 - subvention du Conseil Général : 20 983,20 €
 - autofinancement communal : 5 245,80 €
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Désignation des représentants aux commissions communautaires de la CCPL

Commission Aménagement du territoire	Serge NARDIN -Virginie TOUSSAINT
Commission Finances	Pierre ALAMELLE – Serge NARDIN
Commission Communication	David PACIOTTI – Amandine HEBREARD
Commission Environnement Déchets	Tristan RIQUE – Philippe AUPHAN
Commission Economie	Mohamed MALLEM – Frédérique ANGELETTI
Commission Social Jeunesse	Laurence OCCELLO – Hélène CHAULLIER
Commission Sport Culture	Marcel PELLEGRIN – Christopher DAVO
Commission Tourisme	Corinne LEBRUN- FREDDY- Christophe RAMEAUX

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 26 juin à 19h.

Fin de la séance à 21 heures.

